

Séance du 28 janvier 2013

L'an deux mil treize et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Michel ESCOFFIER, Maire.

Présents : ESCOFFIER Michel, TEXIER Renée, VEZON Fabienne, BERNARD Sandrine, SAVANIER Olivier, MARTIN Patrice, MERIC Eric,

Absents excusés : BERNARD Lionel, GACHON Christophe, RIBES Gilles,

Absents non excusés : FELINE Célia et MERCIER Christophe.

Date de la convocation : 21/01/13.

Conseillers municipaux en exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Madame VEZON Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Monsieur BERNARD Lionel a donné procuration à Monsieur ESCOFFIER Michel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Demande de subvention
Eclairage Public : Rue
Blouquier de Claret, Rue
du Puits de Descarsses
et Quartier Le Moulinet.
SMDE.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée suite à la demande d'administrés et après s'être assuré du bienfondé des requêtes de renforcer l'éclairage public en ajoutant des lanternes : Rue Blouquier de Claret, Rue du Puits de Descarsses et Quartier Le Moulinet.

Le montant du projet s'élève à 4 125,50 € HT, soit 4 934,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réaliser le projet présenté et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- de solliciter l'aide financière du SMDE du Gard pour réaliser les travaux ci-dessus, qui pourraient être financés à hauteur de 70%
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

**Acquisition
terrains TERRON
Terrains classés en
espaces naturels
sensibles**

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des terrains classés en espaces naturels sensibles concernant les biens N° 319, 320, 324 et 325 Section C au lieu dit « Le Long de Droude » d'une superficie de 3 880 m² appartenant à Monsieur TERRON Michel.

Le prix est fixé à 0,35 € le m², soit 3880 x 0,35 = 1 358 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour : ESCOFFIER Michel, TEXIER Renée, BERNARD Sandrine, SAVANIER Olivier, MARTIN Patrice, MERIC Eric, BERNARD Lionel, 0 voix contre et 1 abstention : VEZON Fabienne :

- décide d'acheter ces parcelles au prix sus indiqué,
- de solliciter le conseil général pour sa participation à cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement signer tous les actes et pièces qui s'avèreront nécessaires.

**Approbation des
modifications
statutaires d'Alès
Agglomération.**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012 portant création d'une
Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1er janvier
2013, issue de la fusion des Établissements Publics de Coopération
Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes,
des Communautés de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres,
du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint
Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes et Saint Jean de Serres.

Vu l'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet en date du 11 Décembre 2012,
Vu la délibération C 2013.01.01 du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération
en date du 7 janvier 2013 décidant de la modification statutaire d'Alès
Agglomération,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la notification en date du 11 janvier 2013 de la délibération du 7 janvier 2013
d'Alès Agglomération à la Commune de Brignon relative à cette modification
statutaire,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 a établi la
liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées
par le nouvel établissement selon les dispositions L 5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des
compétences les élus communautaires ont opté pour l'adoption de statuts
communs dès la mise en place d'Alès Agglomération.

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité
qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité
qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins
des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de
l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les
deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune
représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres d'Alès Agglomération disposent d'un
délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil
Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Et que le défaut de
délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de BRIGNON doit
se prononcer sur le projet de statut d'Alès Agglomération adopté lors de la séance
du conseil communautaire du 7 janvier 2013,

DECIDE

A l'unanimité, d'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de
Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 7 janvier 2013, et annexé
à la présente.

AUTORISE

Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des
biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de
compétences et modification de statut.

Annexe: Projet de statut d'Alès Agglomération présenté lors de la séance du
Conseil Communautaire du 7 janvier 2013.

ANNEXE

Projet de Statut d'Alès Agglomération

Projet au 01/01/2013

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée : Alès Agglomération

Cette communauté est constituée par les communes désignées ci-après :

ALES	TORNAC
ANDUZE	VABRES
BAGARD	VEZENOBRES
BOISSET-ET-GAUJAC	
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	
BOUQUET	
BRIGNON	
BROUZET LES ALES	
CASTELNAU VALENCE	
CORBES	
CRUVIERS-LASCOURS	
DEAUX	
EUZET-LES-BAINS	
GENERARGUES	
LEZAN	
MARTIGNARGUES	
MASSANES	
MASSILLARGUES-ATUECH	
MEJANNES-LES-ALES	
MIALET	
MONS	
MONTEILS	
NERS	
LES PLANS	
RIBAUTE-LES-TAVERNES	
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	
SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES	
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	
SAINT-HIPOLYTE-DE-CATON	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	
SAINT-JEAN-DE-SERRES	
SAINT-JEAN-DU-GARD	
SAINT-JEAN-DU-PIN	
SAINT-JUST-ET-VAQUIERES	
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	

Il est précisé que cette communauté d'agglomération est issue de la fusion conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifié par la loi du 29 février 2012 des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes,
- Communauté de communes autour d'Anduze,
- Communauté de commune de la région de Vézénobres,
- Communauté de communes du Mont Bouquet

Et de l'adhésion des communes suivantes :

- Sainte Croix de Caderle,
- Saint Bonnet de Salendrinque,
- Vabres,
- Massanes,
- Saint Jean de Serres

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté est instituée pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2013

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé, 1642 chemin de Trespeaux 30 100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté peut se réunir à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot à Alès ou dans tout autre lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences que les communes ont choisi de transférer qui sont des compétences supplémentaires.

4-1 Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Action de développement économique d'intérêt communautaire et notamment action de développement en milieu rural.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Service de mise à disposition de bicyclettes en libre service,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire:

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

4-2. Compétences optionnelles

1) Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4-3 Compétences supplémentaires :

1) Assainissement.

Fonctionnement du service public de l'assainissement collectif et autonome sur l'ensemble du territoire y compris les réseaux unitaires, prise en charge des investissements liés à ce service à l'exception :

- des travaux de création ou d'extension de réseaux pour la desserte de nouveaux abonnés.
- des travaux de création ou d'extension d'ouvrages.

Ces travaux sont réalisés par les communes et les ouvrages remis à la communauté d'agglomération lors de la réception.

Création et gestion d'un fonds de soutien en vue de favoriser le développement de l'assainissement collectif.

2) Enseignement-formation:

- Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public :

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire. La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification statutaire.

- Écoles de musique :

La communauté d'agglomération prend en charge l'enseignement de la musique au niveau des communes qui la composent (fonctionnement et investissement). Lorsqu'il s'agit d'une association loi 1901 qui gère cet enseignement, elle peut aider l'association sous forme de subvention dans le cadre d'un contrat d'objectif et de moyens.

- Enseignement du second degré

La Communauté d'Agglomération représentera les communes dans toutes les instances de décision et de consultation en la matière (conseil d'administration des lycées, collèges, etc...).

- Enseignement supérieur

La communauté d'agglomération pourra intervenir en partenariat (participation financière) pour accompagner et promouvoir le développement des organismes de l'enseignement supérieur de son territoire. Elle représentera les communes dans les différentes instances de l'enseignement supérieur où elle serait amenée à être représentée.

- Mission locale :

La mission locale est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans qualification (État, collectivités territoriales, associations, etc...). Le rôle de la mission locale dans le cadre de la

communauté d'agglomération sera de mettre en œuvre progressivement une politique sociale d'insertion professionnelle et sociale.

3) Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'organisation de l'ensemble des structures d'accueil qui s'adressent à :

- la petite enfance (0-6 ans)
- L'enfance (6-12 ans)
- La jeunesse (12-17 ans)

Et notamment des structures suivantes :

- Toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance
- Les centres de loisirs sans hébergement vacances d'été
- Les centres de loisirs sans hébergement petites vacances
- Les centres de loisirs sans hébergement mercredi et week-end
- Les centres de loisirs périscolaires, l'accueil périscolaire et l'accompagnement scolaire hors temps scolaires des écoles maternelles et primaires publiques du territoire communauté d'agglomération
- Les accueils jeunes
- Les séjours vacances d'été
- Les camps adolescents

Elle assure une mission de coordination, de pilotage et de formation dans le cadre des activités proposées.

La communauté d'agglomération pourra soutenir ou subventionner les associations qui mettent en place des actions ou gèrent des structures en direction de l'enfance et de la jeunesse.

4) Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire. La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification statutaire.

5) Etude d'un projet de remontée de l'eau brute du Rhône sur Alès Agglomération ainsi que son retraitement et sa distribution principale sur le territoire.

6) Tourisme :

- Activité de promotion et communication autour du développement touristique, des produits touristiques et de l'artisanat local.
- Accueil et animation touristique soit par l'organisation et la gestion de lieux d'accueil soit par un soutien aux structures gérant des offices de tourisme et/ou lieux d'accueil.
- Développement et promotion de l'activité randonnées soit par la création et/ou l'entretien de sentiers de randonnées et de voies vertes soit par le soutien à des associations ou organismes favorisant la pratique de la randonnée.
- Gestion d'équipements touristiques
- Gestion de la ligne ferroviaire touristique du train à vapeur des Cévennes comprenant voies, gare et trafic lié au transport de voyageurs y compris l'investissement.
- Organisation et soutien à des manifestations ou actions culturelles valorisant l'identité Cévennes.
- Réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur des monuments historiques comme la Cathédrale Saint Jean Baptiste et le Fort Vauban.

7) Travaux et urbanisme :

- Réalisation des opérations de restructuration urbaine financées par l'Agence Nationale pour la Restructuration Urbaine.
- Gestion de l'éclairage public, les extensions ou créations de nouveaux réseaux d'éclairage restant de compétence communale.

8) Aménagements et usages numériques.

- Mise en place ou participation à la mise en place de réseaux de communications numériques.
- Création et gestion de Cyber-base.

9) Développement d'une démarche territoriale de santé publique.

10) Gestion du système d'information géographique de la communauté d'agglomération.

11) Gestion et financement des manifestations artistiques dans le domaine du spectacle vivant cinéma et art plastique dans le cadre contractuel du pôle départemental culturel.

12) Sécurité publique et risques majeurs :

- prise en charge des contingents communaux versés aux centres de secours et de lutte contre les incendies.
- La communauté d'agglomération prendra en charge la mise en œuvre de mesures ou travaux relatives à la prévention des risques liés aux crues et inondations au besoin par D.U.P. et travaux de réparation éventuels qui peuvent en résulter pour :
 - Les cours d'eau situés en traversée d'un centre urbain d'une commune ne faisant pas l'objet d'une adhésion à une structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.
 - Les cours d'eau des communes qui n'adhèrent à aucune structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er Janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.
- Alès Agglomération se substitue aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant fusionnés (communauté d'agglomération et communautés des communes) dans les structures intercommunales auxquelles elles adhéraient avant le 1er Janvier 2013 pour la gestion d'un bassin versant hydraulique pour l'ensemble de la compétence hydraulique dévolue par ces anciens établissements à ses structures intercommunales.
- Mise en place et gestion d'un système d'alerte téléphonique.

13) Soutien aux associations œuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique non professionnel

14) Construction d'équipements de services publics

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T., cette compétence sera exercée par la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Communauté de Communes autour de Vézénobres pour l'ensemble immobilier abritant gendarmerie et perception. Il est précisé que pour ces équipements, cette compétence sera exercée pendant une durée maximale de deux ans soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014, le temps de trouver un mode de gestion permettant une prise en charge de ceux-ci par les communes auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5 : LIMITES DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Dans tous les domaines sus énumérés, seules sont dévolues à la communauté d'agglomération les attributions relevant des compétences des conseils municipaux, à l'exclusion des pouvoirs propres du Maire et des compétences relevant d'autres organismes.

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sus énumérées, exercées par la communauté d'agglomération, est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté, il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

6-1 Assistance et conseil aux communes :

Dans le cadre de son fonctionnement, la communauté pourra accorder son aide et son assistance aux communes en matière technique, juridique et financière par la création de «services communs », conformément aux textes en vigueur.

6-2 Fonds de concours :

Conformément aux dispositions du VI de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération et les communes peuvent recourir à des fonds de concours, dans les limites prévues par lesdites dispositions.

6-3 Convention avec les tiers.

La Communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition

que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté d'agglomération dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

6-4 : Convention avec les membres.

En application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté a la faculté de conclure avec ses membres, des conventions en vue de l'exécution ou de la gestion de certains équipements ou services.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est le chef des services de la communauté. Il représente celle-ci en justice.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire.

Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

Les membres du bureau ne disposeront pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire

ARTICLE 9 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

ARTICLE 10 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable public d'Alès.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc...), dans les conditions et les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants, sous réserve des dispositions propres aux Z.A.C et Z.A.E.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent notamment :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *nonies* C et à l'article 1609 *nonies* D du Code Général des Impôts,

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,

5° Le produit des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7° Le produit des emprunts,

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT.

9° La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources.

10° Toutes autres ressources auxquelles elle est ou pourrait être éligible.

**Amende de police :
Sécurisation de la D7.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la D7.

Plusieurs devis sont présentés concernant :

- le projet de mise en sécurité du ramassage scolaire : 2 abribus,
- le projet de pose d'un radar pédagogique,
- le projet de pose de miroirs routiers,
- la mise en place de glissières mixtes de protection le long de la D7 sur la partie agglomération.

Ce dossier sera soumis à la DDTM afin que la commune bénéficie du produit des amendes de police. Le montant des devis présentés est de 17 915,80 H.T € soit 21 427,30 T.T.C qui serait subventionné à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'opération de sécurisation de la D7,
- sollicite les services de l'Etat et du département afin de bénéficier du produit des amendes de police 2013.

**Choix du cabinet
pour le projet de
réhabilitation des
vestiaires au
stade.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des vestiaires au stade.

Il convient de choisir le maître d'œuvre répondant le mieux aux critères demandés.

Après lecture des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet ECOSTUDIO pour lancer le projet de réhabilitation des vestiaires au stade pour un montant de 19 550 € H.T,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette étude.

**Zone 30 dans
Tout le village.**

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant que, dans tout le village, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité après la zone 30 nouvellement créée sur la D7;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'instaurer une zone 30 dans tout le village.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale chargée de faire des propositions sur un plan de circulation dans le village. Se proposent les conseillers municipaux : Olivier Savanier, Sandrine Bernard, Fabienne Vezon. Olivier Savanier aura en charge de réunir cette commission.

**Réglementation
Ordures Ménagères.**

Monsieur le Maire rappelle les problèmes concernant les ordures ménagères suites à de nombreuses réflexions de la part d'administrés.

Après en avoir discuté le conseil décide de revoir la réglementation.

Les ordures ménagères devront être placées dans des poubelles munies de couvercles.

Après le ramassage, aucune poubelle ne sera acceptée dehors, les poubelles seront donc rentrées dans chaque maison.

Tout manquement à ces règles de civisme donnera lieu à procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour : ESCOFFIER Michel, TEXIER Renée, MARTIN Patrice, MERIC Eric, BERNARD Lionel, 0 voix contre et 3 abstentions : BERNARD Sandrine, SAVANIER Olivier et VEZON Fabienne, accepte d'instaurer cette réglementation.

**Règlement location
foyer.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de vols de table au foyer. Il convient de revoir le règlement intérieur du foyer et d'instaurer une caution en cas de vol de mobilier de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le règlement intérieur.

Contrat CAE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'embaucher Monsieur Ludovic CASSAR en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1^{er} mars 2013 20h par semaine pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'embaucher Monsieur Ludovic CASSAR en CAE.

QUESTIONS DIVERSES

**Décision à la
réunion SIRS
BRIGNON CRUVIERS
sur la réforme des
rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait part de la réunion du SIRS Brignon-Cruvières- Lascours en présence des élus et de l'équipe enseignante au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Après de longues discussions, il est proposé par la majorité des présents d'attendre 2014 pour mettre en place cette réforme.

**Lettre de M. et Mme
FRANÇOIS concession
dans le cimetière**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la lettre de Monsieur et Madame FRANÇOIS demandant une concession au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette demande.

**Remerciements
Colis de Noël**

Monsieur le Maire fait part des remerciements pour le colis de Noël de Mesdames Paulette CARRIERE, Marie-Christine VANDERMALIERE, BOLJAC Anne-Marie et Denise CAVENAGO.

**Dépôts sauvages au
niveau des containers
de la STEP**

Monsieur le Maire rappelle le problème des dépôts sauvages au niveau des containers de la station d'épuration qui prennent une ampleur difficilement admissible. Un devis a été demandé pour installer une caméra de surveillance afin de verbaliser les contrevenants.

Promenades à poney à côté du jardin d'enfants « Le P'tit Ranch »

Madame Renée TEXIER, 1ere adjointe, a eu un entretien avec la responsable qui paraît satisfaite des premières journées d'activités.

Point Vœux du Maire

Monsieur le Maire souhaite faire le point des vœux. Il semblerait que les vœux en soirée seraient préférés par les administrés.

Archives Frédéric DESMONS

Monsieur le Maire fait part au conseil de la présence d'un stagiaire étudiant en Histoire pour archiver les livres de la bibliothèque Frédéric DESMONS dans la salle des permanences depuis le 14 janvier et jusqu'au 08/02/2013. Monsieur MONNIER Philippe s'est proposé pour l'aider dans la réalisation de son rapport.

DATES A RETENIR

- 29/01 à 18h15 Commission jeunesse et sports au Foyer
- 10/02 à 14h LOTO APE au Foyer
- 16/02 à 19h Spectacle On n'a rien inventé par la Compagnie des 10 manches au Foyer
- 17/02 à 14h30 Mascarade Place du Griffon organisée par l'association L'Atelier et la Fête des remparts
- 19/02 à 18h30 réunion élus Sénateur FOURNIER foyer Euzet
- 22/02 à 19h Sortie Ados spectacle « El cid » au Cratère

Sécuriser Ecole Maternelle

Monsieur Olivier SAVANIER, Conseiller Municipal, fait part au conseil de la demande de certains parents de sécuriser le portail de l'école avec un interphone et une sonnette. La question va être étudiée.

Bord de Droude

Monsieur Patrice MARTIN, Conseiller Municipal, fait part au conseil, de la présence de nombreuses canettes de bières vides route de Cruviers, au bord de la Droude. Il se propose de rencontrer les responsables.

Plaques Rue et Numérotage des habitations

Monsieur le Maire fait part de la commande des plaques de rues et de numérotation des domiciles. Les travaux commenceront en début d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.
Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres